

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER



ARRÊTÉ 2025-78 du 25 novembre 2025

Objet :

Interdiction de stationnement

11 Rue du Maréchal Leclerc à MERAL

MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

Le Maire de Mérail,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de la communauté de communes du pays de craon, représentée par Mr NOE Antoine, en date du 24 novembre 2025,

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation d'un branchement AEP multi compteurs, sous trottoir au 11 rue du Maréchal Leclerc, nécessite une interdiction de stationner du 6 au 9 janvier 2026 au niveau du 11 rue du Maréchal Leclerc.

ARRÊTE

Article 1 : **Du 6 au 9 janvier 2026**, une interdiction du stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 11 rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de stationnement sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de CRAON
- Mr NOE Antoine – communauté de communes du pays de craon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mérail, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Richard CHAMARET

